

**Bureau du 20 novembre 2006**

**Décision n° B-2006-4718**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Rue des Sources - Requalification - Phase 1 des travaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet de décision qui suit concerne le lancement de travaux de voirie et d'assainissement sur la rue des Sources, dans le cadre du programme de requalification de la zone industrielle (ZI) de la Mouche dont le coût prévisionnel s'élève à 1 525 718 € TTC.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et a fait l'objet, par la délibération n° 2006-3517 en date du 10 juillet 2006, d'une augmentation de l'autorisation de programme dédiée à la ZI de la Mouche de 850 000 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 5 300 000 € TTC.

Le programme de requalification de la ZI de la Mouche vise à conforter la vocation économique de la zone, à améliorer la qualité et la lisibilité du réseau viaire mais également les conditions de circulation, et à offrir à terme une signalétique cohérente et performante.

Parmi les actions envisagées, la requalification de la rue des Sources est jugée prioritaire en raison de l'état de dégradation de la chaussée, de la vitesse de circulation excessive source d'insécurité pour les riverains, et des problèmes ponctuels d'inondations par fortes pluies d'orage.

La conception technique du projet a été réalisée par Bepur sur la base d'un avant-projet réalisé par le cabinet Cribier. Le bureau d'études Bepur, titulaire d'un marché de maîtrise d'oeuvre, assurera également le suivi de réalisation des travaux.

Les travaux envisagés, d'un coût prévisionnel total de 1 275 684 € HT, soit 1 525 718 € TTC, ne portent que sur un premier tronçon de 500 mètres linéaires de voirie (phase 1) de la rue des Sources, en amont de la rue de Serrières, et comprennent :

- la reprise de la chaussée en voirie super lourde,
- la création d'un collecteur d'assainissement des eaux pluviales et d'un bassin d'infiltration,
- la création d'une infrastructure de télécommunications haut débit,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- des travaux de maçonnerie sur les parcelles dont l'acquisition a été nécessaire,
- le marquage au sol et le mobilier urbain.

En accompagnement, la commune de Saint Genis Laval et le Sigerly vont procéder sur ce premier tronçon à la rénovation de l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux.

Ultérieurement, les travaux de la phase 2 pourront être lancés sur un linéaire de 320 mètres entre la rue de Serrières et le giratoire de la Mouche, lorsque la commune d'Irigny aura donné son accord pour financer la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux aériens. Ces travaux feront l'objet d'une autre procédure de marchés publics.

Les travaux de la phase 1 seront réalisés par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour ce qui concerne les travaux de voirie, de maçonnerie et d'assainissement.

Les travaux de plantations, le marquage au sol et le mobilier urbain seront réalisés sur des marchés à bons de commande.

Les prestations font l'objet de trois lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire ou qui seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : terrassements-voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : maçonnerie ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Arrête** que :

a) - les prestations des lots n° 1, 2 et 3 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les prestations de plantations, de mobilier urbain et de marquage au sol seront réalisées sur des marchés à bons de commande annuels de la Communauté urbaine en vigueur à la date de réalisation des prestations.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les travaux** correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0889.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,